

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le 21 MARS 2016

Révision de la carte communale de Saint-Saud-Lacoussière (Dordogne)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L121-12 du code de l'Urbanisme)

Avis PP-2015-035G

Porteur du document : Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais
Date de saisine de l'autorité environnementale : 21 décembre 2015
Date d'avis de l'Agence Régionale de Santé : 2 février 2016

1. Contexte général

La commune de Saint-Saud-Lacoussière est située dans le département de la Dordogne, à environ 50 km de Périgueux, 65 km d'Angoulême et 60 km de Limoges.



Localisation de la commune par rapport aux principaux pôles et axes routiers. (Source : Rapport de présentation)

La commune dispose d'une carte communale approuvée en avril 2008 dont elle a engagé la révision en septembre 2011, afin de « répondre à une demande de jeunes couples souhaitant s'installer et pour conserver le dynamisme de la commune alors que peu de terrains constructibles sont à vendre ». Le territoire communal comprenant pour partie le site Natura 2000 (FR7200809) « Réseau hydrographique de la haute Dronne », cette révision est soumise à évaluation environnementale au titre des dispositions de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme.

2. Qualité du rapport de présentation et caractère approprié des informations qu'il contient

La restitution de la démarche d'évaluation environnementale se fait au-travers du rapport de présentation, dont le contenu est défini à l'article R.124-2-1 du code de l'urbanisme.

L'autorité environnementale précise que cette restitution doit permettre à tout participant à l'enquête publique de bien comprendre les enjeux du territoire, le projet de la collectivité et l'articulation du projet avec la prise en compte des enjeux.

Le rapport de présentation de la carte communale de Saint-Saud-Lacoussière contient l'ensemble des éléments exigés par le code de l'urbanisme.

A. Prévisions en matière de développement et consommation d'espace induite

En matière démographique, le rapport de présentation indique que la commune a connu une baisse importante de la population entre 1968 et 1999 (- 426 habitants, soit une diminution de 33 %), et que ce déclin s'est stabilisé voire légèrement inversé depuis 1999, la commune perdant 12 habitants entre 1999 et 2007 avant d'en regagner 11 entre 2007 et 2012, avec une population atteignant alors 867 habitants.

En termes de développement de l'habitat et de consommation d'espace induite, le rapport de présentation indique que le parc total de logement a évolué, passant de 543 en 1968 à 696 en 2012, et que sa composition s'est également transformée avec un accroissement important de la part des résidences secondaires au sein de celui-ci. En effet, ces résidences constituaient 11 % du parc en 1968 et environ 32 % en 2012. En matière de vacance des logements, si celle-ci a diminué entre 1968 et 2007, la commune connaît un récent accroissement de ce phénomène qui reste toutefois dans des proportions très modérées (19 logements vacants, soit un taux inférieur à 3 % en 2007, et 40 logements vacants en 2012, soit un taux proche de 5 %).

Le rapport de présentation indique qu'en matière de consommation d'espace, ce sont 13,52 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers qui ont été consommés depuis 2005 pour la réalisation de 46 constructions dont 32 logements, soit une surface moyenne consommée par construction de plus de 2 900 m². Il est noté que ces constructions ont été principalement réalisées entre 2005 et 2008, puisque durant ce laps de temps, ce sont 11,8 ha qui ont été consommés, alors que depuis cette date seuls 1,73 ha ont été artificialisés. Il aurait pu être utile de préciser si ce phénomène est lié à l'adoption de la carte communale ou dépendant d'autres facteurs, afin de mieux appréhender la situation.

L'objectif de la commune est de connaître un taux de croissance démographique de l'ordre de 1 % par an, avec la volonté d'atteindre 995 habitants à l'horizon 2025. Pour permettre cet accroissement, la commune envisage la réalisation de 93 logements supplémentaires et la mobilisation au maximum de 17,6 ha de nouvelles surfaces constructibles, ce qui implique une surface moyenne consommée pour la réalisation d'un logement d'environ 1 900 m².

L'autorité environnementale estime que les explications comprises au sein du rapport de présentation en la matière ne permettent pas de comprendre les choix opérés au sein du projet communal.

Ainsi, il conviendrait de mieux appuyer les raisons de l'important changement des tendances démographiques affectant la commune par des éléments issus du diagnostic socio-économique. À ce titre, notamment, les prévisions relatives au desserrement des ménages, aboutissent à envisager une baisse du nombre de personne par ménage de 2,0 à 1,9. Si ce phénomène affecte de manière générale le territoire national, il convient tout de même d'apprécier plus finement l'évolution possible de cette tendance, notamment au regard des évolutions passées et de l'objectif fixé pour la révision de la carte communale de « répondre à une demande de jeunes couples souhaitant s'installer », qui ne participera manifestement pas à cette tendance.

En outre, le projet estime les surfaces mobilisables aux fins de création de logements à près de 22 ha, répartis sur l'ensemble du territoire entre le bourg (12 ha de disponibles) et 17 hameaux (environ 10 ha). Il serait opportun d'expliquer pourquoi les surfaces mobilisables sont supérieures aux besoins estimés, qui sont pourtant majorés par l'utilisation d'un taux de rétention foncière fixé à 20 %.

Il conviendrait également d'apporter de plus amples explications sur la manière dont la carte communale participe aux politiques de modération de la consommation d'espace, notamment au regard du total des surfaces disponibles qui est en augmentation par rapport à la carte communale en vigueur, puisque celles-ci passent de 27,23 ha à 35,07 ha.

B. Milieux naturels, pollutions et prise en compte des risques.

En ce qui concerne les milieux naturels, la commune de Saint-Saud-Lacoussière présente une certaine sensibilité, attestée par la présence du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la haute Dronne » et de plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF). À ce titre, l'Autorité environnementale souligne que, contrairement aux informations du rapport de présentation, ce sont 5 zones de ce type qui sont présentes sur la commune :

- 2 ZNIEFF de type I de 1ère génération « Gordes de la Dronne, d'Arrivaux à Saint-Pardoux » et « Réseau hydrographique du Cole en amont de Saint-Jean-de-Cole » ;
- 2 ZNIEFF de type I modernisées « Tourbières de Mouton » et « Zone humide du bois de Tendeix » ;

- 1 ZNIEFF de type II modernisée « Réseau hydrographique de la Cole en amont de Saint-Jean-de-Cole ».

L'autorité environnementale souligne que ces informations auraient utilement pu faire l'objet d'une cartographie, notamment croisée avec le zonage envisagé afin de permettre une meilleure appropriation de la localisation respective de ces éléments avec les développements prévus.

En outre, l'intégralité du territoire communal appartient au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

En dehors de ces espaces particuliers, la commune dispose d'un important réseau hydrographique articulé autour de la Dronne dans la partie Nord, et autour de la Queue d'Âne, affluent de la Cole, dans sa partie Sud. Le territoire est également marqué par la présence de zones humides liées à ces cours d'eau ainsi que de nombreux étangs formant parfois des chapelets et qui servent d'approvisionnement pour l'irrigation. La couverture boisée du territoire se concentre aux abords du réseau hydrographique et contribue en outre aux différentes fonctionnalités écologiques du territoire.

En matière de trame verte et bleue, le rapport de présentation indique que les réservoirs de biodiversité sont concentrés sur ou aux abords du réseau hydrographique, qui comprend les réservoirs liés aux « boisements de feuillus » ainsi que la Dronne et la Queue d'Âne. L'ensemble des espaces agricoles de la commune participe, au titre de la trame « Systèmes bocagers », à un corridor biologique.

L'autorité environnementale regrette que les éléments contenus au sein du rapport de présentation ne constituent que la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), sans apporter d'éléments locaux de contexte permettant d'affiner et de compléter ces informations.

En ce qui concerne l'assainissement, le rapport de présentation indique que le bourg de la commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif bénéficiant d'une capacité suffisante pour gérer les effluents engendrés par le développement projeté sur le bourg. Toutefois le dossier mériterait d'être complété avec les résultats des contrôles effectués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui permettraient d'apporter une connaissance sur l'état de fonctionnement des dispositifs d'assainissement existants, ainsi que sur les éventuelles difficultés pouvant se manifester, notamment au regard du choix opéré de permettre le renforcement ou le développement de 17 secteurs non desservis par l'assainissement collectif. En effet, ces informations pourraient amener la commune à envisager pour certains secteurs d'autres options de développement, notamment au regard des incidences potentielles des dysfonctionnements de ce type de dispositif d'assainissement sur l'environnement.

En ce qui concerne les risques, ceux-ci sont présentés de manière satisfaisante au sein du rapport de présentation, et le zonage retenu prend en compte l'ensemble des informations disponibles au sein de l'état initial de l'environnement.

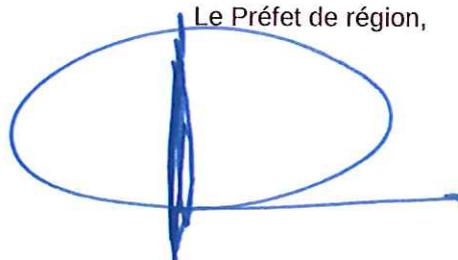
3. Prise en compte de l'environnement par le projet et conclusion de l'autorité environnementale

Le projet de carte communale de Saint-Saud-Lacoussière présente des objectifs de croissance ambitieux au regard des évolutions connues lors de la dernière décennie. L'autorité environnementale souligne que le rapport de présentation ne permet pas au public de comprendre les choix opérés pour justifier ce projet, notamment au regard des perspectives d'accueil de population et de construction de logements, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet participant aux objectifs de modération de la consommation de l'espace.

En outre, le choix opéré de permettre le renforcement et le développement de 17 secteurs en plus du bourg, répartis sur l'ensemble de la commune, devrait être mieux expliqué et appuyé par des informations notamment liées à la capacité des sols à l'infiltration et à la prise en compte des différents enjeux environnementaux.

L'autorité environnementale souligne enfin que la production de cartographies de synthèse et de hiérarchisation des enjeux environnementaux, croisées avec les éléments liés au projet de développement, permettrait de contribuer à une meilleure démonstration de la mise en œuvre d'un projet de moindre impact environnemental.

Le Préfet de région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that ends in a horizontal line extending to the right.

Pierre DARTOUT

